

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/025/INTERCO

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Fixation des Attributions de Compensation fixées librement au profit des communes membres pour 2018.

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Joëlle DA FONTE à Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Patrice BORNEA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Chaque année la Communauté de Communes du Sud-Corse fixe les attributions de compensation en faveur de ses communes membres. Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

S'agissant d'une communauté en FPU (fiscalité professionnelle unique), c'est le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui fixe les modalités de versement de ces AC (attributions de compensation).

Durant les deux premières années, l'intégralité des recettes perçues par la communauté a été reversée aux communes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) s'est prononcée une première fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis une seconde fois le 08 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir. Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes.

Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres depuis 2016 afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Tous les ans, au moment du vote du budget, la communauté met en place le dispositif des AC fixées librement et doit demander aux conseils municipaux de chaque commune membre d'adopter la même délibération afin de pouvoir procéder au versement des allocations.

Le tableau joint en annexe comporte l'ensemble des éléments financiers de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

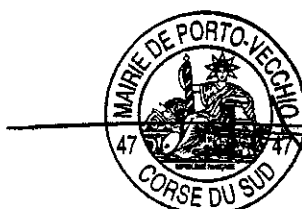
DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse pour l'année 2018.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	20
dont procurations	4
contre	7
dont procurations	3
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-20004764-20180223-CC-PP-2018-DE

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES

AC LIBRES 2018

(Délibération du 23 février 2018)

A Fiscalité économique encaissée par la communauté

B A déduire, charges nettes transférées par la commune :

Evaluations effectuées par la CLECT (Dépenses non couvertes par des recettes transférées)

- 1 - Compétence déchets (CLECT du 24/11/2015)
- 2 - Compétence transports scolaires, comprenant également le complexe sportif et l'abattoir pour Porto-Vecchio (CLECT du 8/12/2016)

C Le différentiel constitue l'AC (A-B)

D Supplément rajouté par la communauté :

(montant fixé librement et appelé à diminuer tous les ans jusqu'à extinction en 2020) *

- 1 - Part sur compensations fiscales
- 2 - Part sur exonérations Corses
- 3 - Part sur dotations compensation DGF

E Total versé par la communauté en AC libres (C+D)

	BONIFAZIO	FIGARI	LECCI	MONACIA	PIANOTTOLI	PORTO-VECCHIO	SOTTA	TOTAL
A	717 118,00	126 558,00	143 007,00	4 648,00	43 225,00	3 000 011,00	45 065,00	4 079 632,00
B								
1	718 588,00	133 422,00	87 257,00	41 503,00	84 544,00	976 472,00	51 293,00	2 093 019,00
2	71 566,30	15 128,97	0,00	0,00	0,00	563 329,30	0,00	650 024,57
C	-73 036,30	-21 992,97	55 750,00	-36 855,00	-41 319,00	1 460 209,70	-6 168,00	1 336 588,43
D								
1	147 022,00	32 797,00	35 107,00	2 265,00	8 977,00	587 005,00	8 022,00	821 195,00
2	3 960,00	1 412,00	1 831,00	0,00	111,00	46 820,00	124,00	54 258,00
3	143 062,00	31 385,00	33 276,00	2 265,00	8 866,00	540 185,00	7 898,00	766 937,00
3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E	73 985,70	10 804,03	90 857,00	-34 590,00	-32 342,00	2 047 214,70	1 854,00	2 157 783,43

* Les premières années, la communauté a reversé aux communes l'intégralité de ses recettes. Depuis 2016, elle conserve progressivement les sommes qui sont nécessaires à l'exercice de ses missions. (délibération annuelle du conseil communautaire et des conseils municipaux).



Le Président,
Georges MELA